

Rapport final

Parc Nord



Participants :

Jean-Bernard Kœchlin, Nathalie Delort-Bowe, Denise Karminski, Christophe Lehobey, Michèle Quentin, Oleg Sokolski, Edith Bégin, Emerick Minko, Bruno Bomble, Jean-Michel Wierniezki, Sandrine Gace, Jean-Michel Espalieu, Lallia Bedhouche, Anne Demazure, Frédéric Haurine, Ahmed Lardjane, Marie-Paule Level, Jean-Pierre Richard, Isabelle Vincent, Kévin et François Bauknecht, Gwendal Charron, Françoise Jamen, Corinne Raynal, Eman Farshad, Christelle Bonnissent, Marie-Alix Duval, Mathilde Jachym, Laurent Samuel, Nathalie Mondin, Régine Robichon, Dominique Grillard, Shakty Radjou, Marlyna Angol, Jean-Maurice Sattonay, Hélène Etchebarren, Cécile Boulay, Marie Guyaunneau, Brigitte Penne, Marie Le Fichoux, Jean-Luc Napolitano, Yvette Roussel, Nicolas Gérard, Denis Oheix, Karim Boubaker, Thierry Perrot, Camille Gaidot, Rami Trabelsi.

Service : Fabrique citoyenne

Rédacteur : Ouamar BENIKENE

Sommaire

PREAMBULE	3
ORGANISATION.....	4
PROPOSITION.....	5
THEMATIQUE 1 REGLEMENT INTERIEUR ET BRIGADE VERTE	5
REFLEXIONS.....	5
LE BARBECUE UN LOISIR INVASIF.....	6
LES NUISANCES.....	6
PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR.....	7
THEMATIQUE 2 SERVICE PUBLIC : ECLAIRAGE, TRANQUILLITE, PROPRETE.....	11
L'ECLAIRAGE	11
TRANQUILLITE.....	11
PROPRETE	12
DIVERS	12
THEMATIQUE 3 BIODIVERSITE, ECOLOGIE ET MAISON DE L'ENVIRONNEMENT	13
GESTION DIFFERENCIEE	13
BIODIVERSITE.....	14
MAISON DE L'ENVIRONNEMENT.....	14
THEMATIQUE 4 ANIMATIONS GENERALES	17
ANNEXES.....	18

Préambule

La volonté municipale est de mettre en valeur le poumon vert de la ville. En impliquant les habitants à la réflexion, la municipalité démontre que la participation et la concertation sont indispensables pour la réussite des projets structurants pour les ulissiens.

Emplacement privilégié de chacun, le parc est le lieu de toutes les rencontres, de tous les loisirs. De la promenade aux activités sportives, en passant par des repas en famille ou entre amis avec de la musique ou non.

Il est aussi l'endroit idéal pour observer la faune et la flore et le bal des animaux qui y résident garder par de nombreux amoureux de la nature.

La cohabitation de tous est primordiale et chacun doit y trouver sa place. Les nuisances commises par les uns et les autres provoquent une gêne pour les habitants des résidences alentours et même pour les usagers.

Les dernières dérives (barbecues sauvages, musiques à fond, incivilités diverses) ont conduit la municipalité à prendre le dossier à bras le corps pour redonner à ce parc un endroit accueillant pour tous.

Organisation

Une communication importante a été faite pour constituer un groupe de 50 usagers.

Ils sont ensuite répartis, sous forme de tirage au sort, en quatre groupes distincts A, B, C, D correspondant à quatre thématiques qui sont :

Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Thématique 4
Règlement intérieur et brigade verte	Service public (éclairage, tranquillité, propreté...)	Ecologie, Biodiversité et maison de l'environnement	Animations générales (Animations, Sports, loisirs...)

Des élus en binôme ou trinôme ont été en référence de ces thématiques afin de recenser les idées et d'animer les débats.

A chaque rotation, ils sont chargés de faire un compte rendu faisant état de leurs échanges et de le transmettre aux autres groupes.

Afin que puisse être force de propositions, un système de rotation a été mis en place selon le sens de rotation suivant :

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	Règlement intérieur et brigade verte	Service public (éclairage, tranquillité, propreté...)	Ecologie, Biodiversité et maison de l'environnement	Animations générales (Animations, Sports, loisirs...)
1 ^{ère} rotation	A	B	C	D
2 ^{ème} rotation	D	A	B	C
3 ^{ème} rotation	C	D	A	B
4 ^{ème} rotation	B	C	D	A

Au vu du contexte sanitaire, les rencontres se sont déroulées en visioconférence et une in situ dans le parc nord. Cela permettait aux usagers de se rencontrer notamment ceux qui avaient des problèmes de connexion.

Proposition

Thématique 1 Règlement intérieur et brigade verte

Dans ce groupe de travail une réflexion de fond sur la nécessité de renouveler le règlement intérieur datant de 1981 et ne répondant plus aux nouvelles problématiques du parc.

Des problématiques ont émergé d'emblées notamment sur les nuisances sonores, visuelles et olfactives liées respectivement par une musique trop bruyante, des déchets jonchant le sol et l'odeur des barbecues sauvages.

Les échanges sont orientés pour apporter des solutions et donner un cadre à faire respecter par l'ensemble des utilisateurs du parc.

Les premières idées sont de :

- Mettre des agents du service public pour faire de la prévention et veiller au bon fonctionnement. Sous forme de « brigade verte » composée par exemple de jeunes en emploi saisonnier, de services civiques, d'agents en reclassement.
- Réglementer la pratique du barbecue avec une zone bien définie
- Revoir la stratégie sur les poubelles (leur emplacement, le matériau, le tri sélectif...)
- Prévention
- Projets de valorisation du parc avec l'organisation de visites guidées
- Gestion différenciée

Réflexions

Les échanges ont évolué au fur et à mesure des rotations et des différents argumentaires.

Certains aimeraient que ce parc soit exclusivement réservé à l'espace naturel et lieu de vie de la faune et de la flore notamment aviaire.

Favoriser les activités de loisirs comme promenade, lecture, activités sportives (marche, jogging, parcours sportif, yoga, courses d'orientation pour les jeunes ...), jeux pour les enfants, nourrissage (par des graines) et observation des oiseaux de l'étang, pêche (réglementée), pique-niques etc.

D'autres aimeraient plutôt un parc attractif sans enlever le côté conviviale et paisible.

La période actuelle avec des séries de confinement a mis en exergue l'importance des espaces extérieurs d'où la recrudescence des barbecues sauvages et des nuisances liées à la musique trop forte.

Ce sujet du barbecue a été transversal tant la problématique est grande. Il a été identifié comme l'une des plus grandes nuisances du parc.

Le barbecue un loisir invasif

Les habitants insistent fortement et font part de leur réflexion spécifique sur le sujet.

Voici ce qui en ressort :

Contrairement aux pique-niques, qui ne gênent pas (sous réserve qu'on laisse les lieux propres), l'usage de barbecues a divers inconvénients:

- Le risque de feu, si des braises sont emportées par le vent (surtout en cas de barbecues sauvages); mais au-delà de ça,
- Pratique trop invasive
- Odeurs, fumées se répandent, emportées par le vent, et s'imposent aux autres usagers du parc et aussi aux riverains : certains ont mal supporté certains excès de l'été 2020
- Nuisances sonores trop prégnantes à toutes les heures.

Le potentiel polluant des barbecues est tel qu'en cas de pic de pollution dans une région, il est arrivé qu'on interdise les barbecues ! (en région Rhône-Alpes en 2017).

En effet, certaines des substances émises par les barbecues, lors d'une journée d'été, peuvent représenter jusqu'à 40% de la totalité des substances identiques produites un jour de pollution.

Aussi bien quand il y a concentration de fumées à un seul endroit, ou quand il y a dispersion des barbecues dans une bonne partie du parc Nord, comment peut-on continuer à parler de celui-ci comme étant "le poumon vert des Ulis

D'un autre côté cette pratique est à la mode surtout pour des habitants résidents en appartement et n'ayant pas la chance d'avoir un jardin. Leur permettre de jouir d'un espace adapté pour se voir en famille ou entre amis

C'est en mettant en perspective tous ces arguments que le groupe a décidé de laisser les barbecues sur le parc avec une nécessité absolue d'en faire un cadrage strict.

Définir une zone de cuisson uniquement avec interdiction formelle d'en sortir. Cependant, pour le pique-nique le libre choix est laissé.

Les nuisances

Les barbecues engendrent des nuisances car ils sont souvent accompagnés par de la musique amplifiée et des chansons pouvant aller jusque tard dans la nuit.

En plus de la nuisance olfactive se rajoute celle sonore.

L'inclure dans le règlement est donc une nécessité rajoutant à cela la nuisance visuelle due aux nombreux déchets laissés par les usagers.

Pour compléter vis à vis du bruit le sujet du feu d'artifice a été évoqué. Le déplacer ailleurs serait une bonne chose et sous une autre forme comme un spectacle « son et lumière ».

Rien n'a été statué pour le coup et la réflexion est toujours ouverte.

A savoir que pour ce 14 juillet 2021, l'idée de tirer plusieurs feux d'artifices à différents endroits de la ville est en cours de réflexion afin de limiter le brassage de population au vu de la situation sanitaire.

Proposition de règlement intérieur

REGLEMENT DU PARC NORD DE LA VILLE DES ULIS

Le maire de la Ville des Ulis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 130- 1 et suivants,

Vu le Code Civil et ses articles 1382 et suivants,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Règlement de Voirie Communautaire,

Considérant que depuis le 23 mars 1981, date de l'arrêté portant règlement du Parc Nord de la Ville des Ulis, des dispositions sont venues compléter le texte initial et qu'il y a lieu de les intégrer, pour une meilleure compréhension dans un nouvel arrêté,

Considérant, en outre, qu'il y a lieu d'adopter l'utilisation des jardins, espaces verts et espaces sportifs au mode de vie actuelle,

Sur proposition de l'équipe municipale et des citoyens de la Ville des Ulis.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à toutes les parcelles du domaine public communal affectées spécialement au parc nord de la ville des Ulis.

Un règlement intérieur spécifique s'applique aux espaces à caractère privatif dans le parc nord.

Le présent arrêté annule ceux pris antérieurement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION ET HORAIRES D'OUVERTURE

2-1 Les espaces verts définis à l'article 1er sont placés sous la sauvegarde du public.

2-2 Les agents d'accueil-surveillance du parc nord et ceux de la Police Municipale (Gardes champêtres) sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

2-3 Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux consignes émanant du personnel de la ville des Ulis du Service des Espaces Verts et de l'Environnement et des agents de la Police Municipale. Le public est tenu également de se conformer aux prescriptions affichées.

2-4 Le Parc nord est accessible au public en permanence.

2-5 Le public doit conserver une tenue et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès au parc nord est interdit aux personnes en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, consommant de l'alcool ou des produits illicites, ou se livrant à la mendicité.

2-6 L'accès aux parties en cours de travaux ainsi qu'aux locaux et zones de service n'est pas autorisé.

2-7 Le parc nord peut être rendu inaccessible, en partie ou en totalité, par nécessité de service ou mesures exceptionnelles.

2-8. Dans le parc, le public est tenu de s'éloigner des arbres et de ne pas s'abriter sous la végétation en cas d'orage ou de grosse intempérie. Le parc peut être temporairement fermé lorsque des alertes météo sont annoncées.

ARTICLE 3 : ACCES ET CIRCULATION

3-1 L'accès aux pelouses :

3-1-1 D'une manière générale, les pelouses sont accessibles au public.

3-1-2 Sont temporairement interdits au public, certains espaces verts du parc nord, pour permettre la floraison des plantes bulbeuses.

3-1-3 Sont interdits en permanence, les espaces verts en gestion différenciée.

3-1-4 Ces interdictions sont traduites par une signalétique.

3-2 Les animaux :

3-2-1 De manière générale, l'accès au parc nord est autorisé aux chiens et aux chats, à l'exclusion de tous autres animaux, les propriétaires devront en permanence les tenir en laisse (longueur maxi : 1,50m) dans les allées, veiller à ce qu'ils ne souillent ni ne dégradent les lieux et qu'ils n'importunent pas le public. Les propriétaires (à l'exception des non-voyants), seront tenus de ramasser et d'évacuer les déjections de leur animal.

3-2-2 L'accès à la plage est interdit aux chiens et aux chats, même tenu en laisse, en raison de leur fonction essentielle pour les enfants.

Cette interdiction ne s'applique pas aux « chiens guides » en situation de travail (avec un harnais) accompagnant les non-voyants et les personnes en fauteuil roulant.

3-2-3 L'accès des aires de jeux aménagées leur sont rigoureusement interdits. Les « chiens guides » en situation de travail (avec harnais) peuvent toutefois accéder au pourtour.

3-2-4 Les animaux errants seront saisis et mis en fourrière sans préjuger de poursuites éventuelles contre leurs propriétaires.

3-2-5 Les chiens classés comme dangereux sont soumis à des mesures de restriction de circulation dans le parc nord.

Conformément à la loi, les chiens de première catégorie sont interdits dans le parc, même muselés et tenus en laisse.

Les chiens de deuxième catégorie sont tolérés, à condition d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

3-2-6 Il est interdit de nourrir les animaux errants, sauvages ou redevenus tels. Interdit de jeter du pain, dans l'eau, pour nourrir les oiseaux aquatiques, préférer de la salade.

3-2-7 Il est autorisé de nourrir les oiseaux uniquement avec des graines adaptées.

3-4 Les bicyclettes :

3-4-1 La circulation à bicyclette est autorisée dans les promenades vertes en accordant la priorité aux piétons.

3-4-2 Par mesure de sécurité, la circulation en bicyclette dans les espaces verts est interdite, à l'exception des parcours signalés sur place, dans le cadre du réseau du cheminement doux. Dans ce cas les cyclistes doivent une priorité totale aux piétons et rouler au pas.

3-4-3 La circulation à bicyclette des très jeunes enfants est autorisée sur les allées, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à la sécurité du public.

3-5 Patins à roulettes et trottinettes :

- Les patins à roulettes (classiques ou en ligne) et les trottinettes non motorisées, sont autorisés dans certaines allées du parc où il en est fait mention. Dans ce cas, les utilisateurs doivent une priorité totale aux piétons et rouler au pas.

- Seuls les très jeunes enfants sont autorisés à pratiquer ces deux moyens de locomotion dans les allées, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la sécurité du public.

3-6 Planches à roulettes :

Par mesure de sécurité, la pratique de la planche à roulettes est autorisée uniquement dans les emplacements réservés à cet effet.

3-7 Les véhicules :

3-7-1 Toutes circulations de véhicules ou engins à moteur est rigoureusement interdite dans les espaces verts, à l'exception des véhicules autorisés (véhicules de service, véhicules d'entreprises

chargées d'exécuter des prestations ou des travaux pour le compte de la Ville des Ulis, véhicules de police et de secours).

3-7-2 Tout stationnement de véhicules non autorisé est considéré comme gênant, au titre de l'article R417-10 du code de la route.

3-7-4 Les véhicules autorisés doivent une priorité totale aux piétons et sont tenus de rouler au pas. (10 Km/h)

ARTICLE 4 : LES AIRES DE JEUX ET LA PLAGES

4-1 Les enfants ne peuvent utiliser les jeux que sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes adultes qui en ont la garde. Il appartient à ces derniers de vérifier sur les panneaux et les étiquettes installés sur les aires de jeux (conformément à la réglementation en vigueur) que la tranche d'âge des enfants à qui sont destinés les jeux, est bien respectée.

4-2 L'accès à la plage est réservé aux enfants de moins de 12 ans placés sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes adultes qui en ont la garde. Ceux-ci doivent se conformer à la signalétique installée sur place.

4-3 Les jeux et la plage ne doivent en aucun cas être utilisés pour un usage autre que celui auxquels ils sont destinés.

ARTICLE 5 : ACTIVITES

5-1 Généralités

Le public est tenu d'utiliser les équipements installés dans le parc nord conformément à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Sont interdits les activités et les jeux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des promeneurs, d'occasionner des dégradations aux plantations aux constructions et au mobilier de jardin, de polluer des points d'eau ou des plans d'eau, et de nuire aux animaux.

Il est notamment interdit de :

- dessiner sur le mobilier urbain, d'y tracer des tags ou d'y faire des marques
- grimper dans les arbres, escalader les constructions
- faire du feu, sauf sur les barbecues spécialement aménagés dans les zones conçues pour le pique-nique
- utiliser des appareils et instruments bruyants de toute nature
- se livrer à toute violence, utiliser des armes
- faire exploser des pétards, tirer des feux d'artifice
- planter ou installer quoi que ce soit sans autorisation, sur l'ensemble du Parc Nord
- faire du camping
- pourchasser, effrayer les animaux
- prélever tout ou partie de végétaux, du gazon, de la terre, du terreau, ou tout autres matériaux
- s'aventurer sur la surface gelée des pièces d'eau et des bassins
- pratiquer ski, luge dans les parties décorées de plantations arbustives ou florales
- séjourner sous les arbres lors d'intempéries

5-2 Pêche et chasse :

La pêche est autorisée uniquement pour les membres de l'association Ulis Pêche Passion

La chasse et le piégeage sont strictement interdits.

5-3 Baignade et autres activités nautiques dans les étangs :

La baignade et le barbotage sont interdits

5-4 Le cerf-volant, l'aéromodélisme, le frisbee peuvent être tolérés uniquement dans les zones situées dans des espaces dégagés et dûment signalés. Leur pratique est soumise à l'appréciation des agents chargés de la surveillance qui peuvent l'interdire à tout moment.

5-5 Manifestations

Les spectacles et les manifestations sont soumis à une autorisation préalable adressée à Monsieur le Maire.

5-6 L'exercice de toute profession commerciale est soumis à une autorisation spéciale délivrée par le Maire. Il en est de même pour toute offre de service gratuite ou payante

5-7 Jeux de ballons :

5-7-1 En dehors des emplacements aménagés qui le mentionnent, la pratique des jeux de ballons est tolérée dans le Parc Nord lorsqu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité du public et qu'elle n'a pas de caractère sportif. Les chaussures à crampons sont interdites.

5-7-2 Dans le parc Nord, jardins et squares cette tolérance ne s'applique que pour les ballons légers et les balles d'enfants dans les zones éloignées de plantations fragiles.

5-8 Pique-nique :

Le pique-nique est autorisé sous réserve que les déchets soient ramassés, triés et déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

ARTICLE 6 : PROPETE -HYGIENE

6-1 Des points d'eau sont réservés à l'agrément du public.

6-2 Le public est tenu de respecter la propreté des lieux. Tous papiers, résidus d'aliments ou autres détritiques doivent être jetés dans les corbeilles à déchets installées pour cet usage ou conservés sur soi.

6-3 Il est interdit de cracher, uriner, déféquer, dans le Parc Nord, l'usage d'une installation sanitaire à ces fins, est obligatoire à l'exclusion de tout autre emplacement.

ARTICLE 7 : DEROGATIONS

A l'occasion des manifestations agréées par la ville, certaines des interdictions ci-dessus pourront faire l'objet de dérogations sous le contrôle de l'administration municipale. Toutefois les organisateurs de ces manifestations seront tenus de respecter et de faire respecter les autres dispositions du présent arrêté sous peine de retrait des dérogations consenties.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

8-1 Les parents, encadrants ou accompagnateurs sont civilement responsables des dommages causés par les enfants dont ils ont la charge /garde.

8-2 La ville des Ulis décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols subis par le public du fait de la fréquentation du Parc Nord ou de l'utilisation des installations sauf en cas de déficiences dûment constatées.

ARTICLE 9

Madame la directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général de la Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur du Service des Espaces Verts et de biodiversité sont chargés.e.s, chacun.e, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui annule et remplace ceux pris antérieurement.

Thématique 2 Service public : éclairage, tranquillité, propreté...

Cette thématique sur l'importance du service public et les projets à mettre en place à plus ou moins long terme.

L'organisation a été actée sous la forme de recensement des problématiques et avec les propositions à apporter.

Les réflexions ont porté sur quatre sujets :

1. L'éclairage
2. Tranquillité
3. Propreté
4. Divers

L'éclairage

En lien avec l'écologie, le surplus d'éclairage peut nuire à la faune et la flore ce qui nécessite une lumière adaptée Led à faible intensité. Sujet à voir avec le futur marché que la ville doit renégocier.

Des zones de passage non éclairées et peu sécurisantes ont été repérées notamment pour descendre à la gare de Bures-sur-Yvette.

Beaucoup ont pointé la possibilité économique et écologique de passer en mode éclairage candélabre de 23h à 5h du matin.

Cependant, en parlant d'éclairage, il faut faire attention au positionnement pour éviter d'attirer du squat à ces endroits.

Favoriser des panneaux solaires pour l'alimentation est aussi souhaitable.

Tranquillité

Des propositions ont immédiatement émergées afin d'assurer une tranquillité sur le parc avec notamment une présence humaine renforcée par des médiateurs, une « brigade verte », un garde champêtre.

Faire une veille numérique pour détecter les appels à faire des rassemblements sauvages afin d'en informer la brigade verte ou les agents municipaux.

Installer des « espaces de tranquillité » pour permettre la lecture et les jeux de société par exemple avec la réparation des bancs et l'installation de nouveaux.

Interdire les véhicules à moteurs type motos pour éviter les accidents et les nuisances sonores et mettre en place un poste de secours avec une trousse à pharmacie et un défibrillateur.

Propreté

L'installation des toilettes sèches ainsi que l'installation de plus de poubelles pour le tri sélectif a vite été évoquée. Des poubelles ludiques pour les enfants afin de faire de la pédagogie et leur apprendre comment trier. Se rajoute à ça la mise en place d'un composteur adéquat qui protège les animaux.

Le nettoyage et l'assainissement des lacs et de la plage avec la mise en place de sacs à déjection canine pour garantir une propreté durable sur le parc.

A savoir qu'il n'est pas possible, notamment en fonction du budget, de replacer le sable de la plage.

Dans l'état actuel, il faut savoir que durant la période estivale (à partir du mois de juin » une entreprise nettoie le parc trois fois par semaine le lundi, mercredi et vendredi.

Ce nettoyage comprend le vidage des poubelles et l'ilotage pour le ramassage des déchets au sol.

Divers

Plusieurs points ont été abordés pour améliorer le paysage du parc comme :

- Revoir les jeux pour les enfants
- Revoir les fontaines à eaux pour qu'elles soient plus adaptées
- Mettre des panneaux indiquant les sentiers et les chemins possibles

Thématique 3 Biodiversité, écologie et maison de l'environnement

Les réflexions ont porté sur plusieurs sujets comme :

- La gestion différenciée
- Biodiversité
- Maison de l'environnement

Gestion différenciée

Les problématiques soulevées se tournent vers la façon de traiter différemment les espaces verts (tondu, fauché une fois par an...)

L'importance de déterminer des zones pour les activités humaines pour pouvoir laisser les autres zones en friche et permettre donc à la nature de se développer. Cela permettrait de ne pas tondre alors que les prairies sont en pleines floraisons. Cela permet de garder le côté esthétique du parc.

Permettre de reboiser la forêt et de la laisser se régénérer toute seule.

Les propositions vont dans ce sens. Sanctuariser la zone proches des ruches pour des plantations ainsi que la zone proche des terrains de tennis.

Demander à l'ONF (Office nationale des forêts) de participer aux réunions afin d'apporter leur expertise en direct.

Des questions émergent

- pourquoi les espaces verts du parc ne sont-ils pas gérés par la municipalité?
- Qu'est-ce qu'on attend du parc? Qu'est-ce qu'on veut y faire?
- Est ce qu'il serait envisageable de mettre des composteurs et/ou utiliser le composte des résidences alentours ?
- Questionnement sur l'utilité d'un composteur au Parc: qui s'en occupe, quels déchets peuvent être compostés au Parc...?

Biodiversité

La biodiversité est d'une grande importance pour les habitants qui verraient d'un bon œil la création de zone comestibles avec des plantes, des aromates, des fruits...

Travailler sur des contenus pédagogiques pour créer des visites virtuelles référençant les différents insectes, animaux, arbres... du parc.

Pour cela il faudrait régler les problèmes des lacs avec les odeurs et la pollution qui apparaît régulièrement à cause des eaux usées qui viennent se déverser. Réfléchir sur des méthodes de nettoyage naturel et veiller à l'étanchéité des lacs.

Maison de l'environnement

Un projet important ayant nécessité de nombreux échanges. La crainte de voir construire un bâtiment en plein parc a vite été évoquée.

Les habitants se sont projetés et aimeraient que cette espace serve à l'éducation des usagers. Lieu qui servira pour les écoles et pour faire des expositions thématiques d'informations.

On peut trouver des propositions diverses :

- Mettre en place des activités avec la ME: sensibilisation des jeunes à la nature, développer une sensibilisation sur le compostage, la biodiversité, organiser des « Geen walks » (opérations de nettoyage) au départ de la ME
- Activités possibles: sensibilisation à l'USAGE du parc: un premier pas vers le règlement intérieur; « leçons de choses », les ruches...
- Peindre les petites barrières de béton qui sont très vilaines (atelier graphe)
- La M.E. comme un point de départ (de balades, d'opérations de nettoyage, de parcours...) + comme un point de repère pour se renseigner (sur les activités, le règlement...)
- Lieu où l'on trouverait des toilettes
- Lieu de réunions, d'expositions (peintures, photos du club photo ulissien...)
- Un repair café
- Un potager éducatif pour les enfants

Cette thématique a pu classer les priorités selon leur importance :

COURT TERME

- Sanctuariser la zone proche des ruches
- Espacer les tontes/ fauchages et laisser les fleurs pour que le parc soit beau (en cours)
- Signaler le chêne remarquable bicentenaire
- Favoriser les fleurs à papillons (orties)
- avoir une zone avec des aromates, des plantes comestibles (en cours)
- Favoriser les "Hôtels à insectes" improvisés, tas de branches etc..
- Etudier la faisabilité d'implanter des filets de récupération des déchets
- Poursuivre la réflexion sur la maison de l'environnement
- Ré évaluer la périodicité du renouvellement du sable de la plage

MOYEN TERME (mi-mandat)

- Dans la forêt, laisser certaines zones sans aucune intervention humaine (*après discussion avec l'ONF*)
- Planter des arbres sur la plaine pour créer des zones d'ombre
- Mettre des arbres fruitiers/ mellifères
- Déplacer les bancs qui sont juste devant les ruches (*après décision d'où les mettre*)
- Tester une zone de tri sélectif (ordures ménagères/ jaune + composteur)
- Etude des bords du lac pour évaluer la nécessité de renforcer les berges
- Faire faire le plan du parc par un artiste Ulissien
- Nommer les sentiers du parc
- Poursuivre les études sur l'étanchéité du lac
- Communiquer sur l'évolution des travaux engagés par les co-propriétés pour que les eaux usées ne se déversent plus dans le lac du parc.
- Poursuivre la réflexion sur la maison de l'environnement
- Mettre de l'art dans le parc: du landart, des oeuvres à partir d'objets/ de déchets recyclés, faire peindre le mobilier (bancs, poubelles, etc) par des artistes

LONG TERME (fin de mandat)

- Travailler avec les grainothèques alentours (*création d'une grainothèque municipale*)
- photos et informations sur les différents insectes et les arbres du parc (pas tous bien sûr) pour permettre aux gens d'apprendre sur la nature (*en lien avec la maison de l'environnement*)
- Se servir des bornes du parcours d'orientation pour apporter des informations via des QR codes qui renverraient vers des sites ou vidéos qui permettraient aux habitants d'apprendre des choses sur la nature de façon ludique (*en lien avec la maison de l'environnement*)
- projet de phyto épuration

A PROPOS DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT

- *un garde champêtre*
- *des toilettes (accolées à la maison de l'environnement).*
- *connexion avec le parc Nord, mais localisation et taille adaptée (surface raisonnable), matériaux biosourcés, espace modulable, chaleureux*
- fonctions : sensibilisation, éducation, d'expositions, lieu de réunion, d'échanges, de débats, point de départ et lieu d'animations, en lien avec l'environnement et l'écologie.
- liens : avec les écoles, le périscolaire, les MPT, les associations, les habitants.
- outils possibles sur le lieu : photos, vidéos, conférences, repair café, jeu ludiques, potager éducatif...
- nom : Maison de l'environnement, Maison du Parc Ulis ? Mention de l'éducation populaire dans le nom ?

Thématique 4 Animations générales

Ce groupe a pu faire un travail sur les différentes pratiques existantes au parc nord comme les différents sports pratiqués (courses à pieds, marche, sports collectifs, pique-nique, barbecues...).

Les propositions de décongestionner la zone actuelle de barbecues et l'amener ailleurs pour installer des tables, bancs et jeux.

Favoriser les concerts en plein air avec des jeux pour les plus petits enfants durant les vacances.

Faire un vide grenier, une chasse aux œufs et permettre l'installation des cabanes à livres

Faire de ce parc un endroit dynamique et attractif à des heures bien déterminées.

L'ensemble des propositions se trouve en annexe avec la synthèse des propositions qui ont émergé des groupes de travail.

Annexes